

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

**Objet :** Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais  
**Maîtrise d'œuvre :** Audois,  
**réalisation de deux zones d'activités- communes de FENDEILLE et SAINT-PAPOUL** VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,  
**Lot 2 : Zone d'activité de SAINT-PAPOUL : avenant n°1** VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,  
VU la décision n°15-21 en date du 27 juillet 2015 portant attribution du lot 2 : Zone d'activité de SAINT-PAPOUL du marché du Maîtrise d'œuvre : réalisation de deux zones d'activités- communes de FENDEILLE et SAINT-PAPOUL au groupement de bureaux d'études : EURL CETUR INGENIERIE Laboual 11290 ALAIRAC (mandataire) / SAS BET EVE 42, allée d'Inéa 11000 CARCASSONNE / SELARL VALORIS GEOMETRE EXPERT 3, avenue des Frères Arnaud 31250 REVEL pour :

- un taux de rémunération pour les éléments de missions témoins de 3,53 % du montant prévisionnel des travaux, soit 21 200,00 € H.T. ;
- pour les missions complémentaires :
  - levés topographiques : 1 360,00 € H.T. ;
  - études au cas par cas : 1 400,00 € H.T. ;
  - dossier loi sur l'eau : 4 400,00 € H.T.

Soit un total prévisionnel de 28 360,00 € H.T.

Décision n° 23-142

Ampliation faite le VU l'avis favorable de la Commission Marchés à Procédure Adaptée en date du 12 octobre 2023,

**DECIDE**

Certifié exécutoire en  
Préfecture le :

**ARTICLE I :** de signer un avenant n°1 au lot 2 : Zone d'activité de SAINT-PAPOUL du marché du Maîtrise d'œuvre : réalisation de deux zones d'activités- communes de FENDEILLE et SAINT-PAPOUL

Et par la publication  
le :

Et par notification de :

Justificatif de l'avenant :

- Honoraires complémentaires pour SELARL VALORIS GEOMETRE EXPERT :

Désignation	Prix unitaire	Qté	Montant
▪ Honoraires complémentaires pour le dépôt du permis d'aménager :			
- Intervention d'un architecte, conformément aux dispositions de la loi CAP, pour l'établissement du Projet Architectural Paysager et Environnemental (PAPE)	1 000,00		1 000,00
▪ Mission foncière à réaliser après l'obtention du permis d'aménager :			
- Mission implantation - bornage des lots (par lot)	250,00	4	1 000,00
- Plan régulier de division	400,00	1	400,00
- Document modificatif du plan cadastral- plan de vente individuel (par lot)	150,00	4	600,00
	€ H.T.		3 000,00
TOTAL HONORAIRES COMPLEMENTAIRES	TVA		600,00
	€ T.T.C.		3 600,00

- Nouveau montant du marché public après avenant n°1 :

- Taux de rémunération pour les éléments de missions témoins de 3,53 % du montant prévisionnel des travaux, soit 21 200,00 € H.T. ;
  - pour les missions complémentaires :
    - levés topographiques : 1 360,00 € H.T.
    - études au cas par cas : 1 400,00 € H.T.
    - dossier loi sur l'eau : 4 400,00 € H.T.
    - permis d'aménager : 1 000,00 € H.T.
    - mission foncière à réaliser après l'obtention du permis d'aménager :
      - mission implantation - bornage des lots (par lot) : 1 000,00 € H.T.
      - plan régulier de division : 400,00 € H.T.
      - document modificatif du plan cadastral- plan de vente individuel : 600,00 € H.T.
- Soit un total prévisionnel de 31 360,00 € H.T.

Soit une augmentation de 10,58% par rapport au marché initial.

**ARTICLE II** : la présente décision n° 23-142 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**ARTICLE III**: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 13 octobre 2023

**Le Président,**

**Philippe GREFFIER**